

Oublié...

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **35 (1998)**

Heft 1360

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La victoire de l'opiniâtreté

Plus de cinquante ans après son introduction dans la Constitution, le principe de l'assurance maternité va enfin être mis en application.

Analyse d'un parcours sinueux.

LE COMBAT FUT long et rude. Aussi ce 7 octobre, les députées n'ont pas caché leur émotion lorsqu'une impressionnante majorité du Conseil national a enfin donné son feu vert à l'assurance maternité.

Le combat fut si long que certains parlementaires ont cru pouvoir se débarrasser du dossier en arguant de son obsolescence: un mandat vieux de plus de cinquante ans est-il encore d'actualité? D'autant moins, ont-ils prétendu, que le réseau des assurances sociales s'est considérablement développé depuis lors. Et de discréditer

cette revendication en la taxant «d'objet de prestige féministe».

Il faut faire preuve d'une sacrée dose d'arrogance et d'un aveuglement idéologique manifeste pour refuser de voir la situation réelle de nombreuses femmes. En fait, ce dernier carré machiste s'oppose au principe de l'égalité entre femmes et hommes. Compenser la perte de gain du citoyen-soldat lui paraît évident, celle de la femme-mère, inutile. Bien sûr, la société a beaucoup évolué depuis un demi-siècle et c'est précisément pour cette raison que l'assurance maternité, plus encore qu'avant, se révèle indispensable. La proportion des femmes engagées professionnellement est importante; nombreuses sont celles qui élèvent seules leurs enfants ou dont le salaire représente un complément nécessaire au revenu du ménage. Non, l'assurance maternité n'est pas un luxe dont il faudrait se priver en période de difficultés financières, mais tout simplement la reconnaissance de l'égalité des droits.

Le combat mené par les femmes pour que se concrétise le mandat constitutionnel adopté en 1945 est exemplaire. Tout comme ceux menés en faveur du principe de l'égalité, de la décriminalisation de l'avortement. Avec la grève de 1991 et la mobilisation de mars 1993 sur la place fédérale, les femmes ont donné de la voix et fait la preuve qu'il fallait désormais compter avec elles. Avec opiniâtreté, jamais découragées par leurs échecs, elles sont

revenues à la charge dans le cadre de leurs organisations mais également au sein des partis politiques, partenaires électoralement flattées mais toujours indociles. Mais elles ont su aussi contourner les obstacles, proposer des solutions alternatives, faire preuve de souplesse pour construire les majorités nécessaires: on se souvient encore de leur contribution décisive à la 10^e révision de l'AVS.

Une belle leçon de chose politique. Et matière à réflexion pour une gauche trop souvent encline à partir en guerre, la fleur au fusil, sans se soucier des défaites annoncées.

Avec l'assurance maternité, la victoire ne souffre aucune contestation, à tel point que si ses adversaires se disent prêts à soutenir un référendum, aucun n'ose le lancer. *jd*

Inégalités

AUJOURD'HUI POUR UNE femme, il vaut mieux travailler au service d'une collectivité publique, dans les grandes entreprises de la chimie, à la SSR ou à Swissair: le congé maternité y est de seize semaines dès la première année de service.

Migros offre douze semaines dès la première année, Coop seulement quatre. Les banques proposent trois mois jusqu'à quatre ans de service et six mois dès cinq ans.

Ailleurs, dans la plupart des cas, l'employée doit travailler au moins dix ans chez le même patron pour bénéficier d'un congé de seize semaines ou plus.

La majorité des femmes actives dans le secteur privé ne dispose que d'une protection minimale. En effet, les secteurs où les femmes sont fortement représentées (vente, commerce, etc.) ne connaissent pas de conventions collectives ou, lorsque ces conventions existent, elles ne garantissent qu'un faible niveau de protection.

Depuis 60 ans, les allocations de perte de gain pour les militaires (APGM) sont financées par un prélèvement sur les salaires, y compris sur ceux des femmes. Ce qui n'a pas empêché un député de parler de pillage de la caisse APGM en faveur de l'assurance maternité...

Zizanie

LA LOI SUR le travail oblige les femmes ayant accouché à interrompre leur activité professionnelle durant huit semaines. Mais, durant la première année des rapports de travail, l'employeur n'est contraint à verser un salaire que pour les trois semaines qui suivent la naissance. Quant au licenciement, il est interdit durant la grossesse et seize semaines après l'accouchement.

Oublié...

COMMENT S'EST EFFECTUÉ en 1927 le déménagement entre Gland et Bussigny (encore sur Morges) d'un commis d'exploitation des CFF dont la famille comprenait six personnes (les parents et quatre enfants entre sept et deux ans)? C'est un exemple parmi beaucoup d'autres:

Il y avait déjà des déménageuses sur les routes, mais les CFF mettaient un wagon marchandise à disposition de leur collaborateur. Un charretier de Gland transportait le mobilier de l'appartement situé dans une maison foraine à la gare. Chargement sur le wagon et incorporation à un train.

La famille, sans le père qui surveillait le transfert, voyageait en omnibus vers le nouveau domicile. Arrivé à Bussigny, le wagon était déchargé et le contenu était transporté par un charretier à la rue de Lausanne, la nouvelle adresse. Le soir, la famille dormait dans les lits dans lesquels elle avait passé la nuit précédente, à la Côte.

Étonnant aujourd'hui; normal il y a septante ans. *cfp*